

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Séance n°3 du 12 mars 2024

Délibération n°DEL2024031203

Objet : subvention fonctionnement
2024

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 11 dont 1
pouvoir
Nombre d'absents : 5

Le 12 mars 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Lonnes le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

Étaient excusés : Mme BAUDRILLARD Agnès - M. BEAU Jacques – Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. VIDAL Laurent.

Étaient absents : Mme ROUX Emilie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - Mme LAFOND Anne-Marie – M. MATHIEU Xavier – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir de Mme MOREAU Carole) – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa – M. BASTIER Thierry - M. BŒUF Pascal – Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude) - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Hubert.

Étaient absents : Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

– Vu le code général des collectivités territoriales,

SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-3 et D. 1617-19 ;

Dans le cadre du vote du budget 2024, Le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement dont la liste des bénéficiaires est la suivante :

AR Prefecture

016-200050094-20240312-DEL2024031203-DE
Reçu le 14/03/2024

| ORGANISMES | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| Office de Tourisme | Cotisation 2024 | 246 547,92 |
| ATD 16 | Adhésion 2024 | 1 300,00 |
| TOTAL SUBVENTION | | 247 847,92 |

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le comité syndical à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** la liste proposée par le Président,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, soient :
 - 246 547,92 € à l'article 657381
 - 1 300,00 € à l'article 657358

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.